



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## traitements

Question écrite n° 46046

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales s'il est exact que la même culture (de maïs par exemple, mais aussi de blé ou d'orge) appelle aujourd'hui deux fois plus d'intrants chimiques qu'il y a dix ans dans les zones de culture intensive et de monoculture, pour tenter de pallier l'intensification des attaques contre des insectes et des maladies des plantes, et quelles solutions doivent être mises en oeuvre si l'on ne veut pas, d'ici dix nouvelles années, encore une fois doubler les doses.

### Texte de la réponse

Dans les zones de culture intensive ou de monoculture de maïs, blé ou orge, le nombre moyen de traitements phytosanitaires par parcelle a effectivement doublé au cours des dix dernières années. En revanche, au cours de cette même période, les quantités de produits phytosanitaires utilisées ont diminué, notamment du fait des doses utilisées par hectare. Ainsi, à la suite de l'interdiction, décidée en 2001, de l'atrazine en désherbage du maïs, les doses par hectare d'herbicides ont été divisées par cinq. En France, les quantités de substances actives phytosanitaires vendues ont augmenté de 1994 à 1999, avec un passage de 89 500 tonnes à 120 500 tonnes. Elles ont ensuite diminué pour atteindre 75 100 tonnes en 2004. Dans le même temps, les rendements moyens des céréales produites en France ont progressé de l'ordre de dix quintaux par hectare. D'une manière générale, les nouvelles substances actives qui arrivent sur le marché sont soumises à une évaluation préalable beaucoup plus stricte que celle qui prévalait il y a dix ans. Elles sont autorisées, et donc utilisées, à des doses globalement plus faibles que les produits plus anciens. Par ailleurs, les services régionaux de la protection des végétaux, dans le cadre de leur mission de surveillance du territoire et en relation avec les organismes scientifiques, techniques et professionnels, sont particulièrement attentifs au développement des organismes nuisibles aux cultures. Ils s'attachent ainsi à mettre en oeuvre l'éradication de nouveaux parasites avant qu'ils ne s'installent sur le territoire français, comme c'est le cas depuis trois ans pour la chrysome des racines du maïs. Néanmoins, les conséquences potentielles pour l'homme et l'environnement de l'utilisation des produits phytosanitaires nécessitent d'intensifier les actions entreprises. Aussi, les ministres de l'agriculture, de l'environnement, de la consommation et de la santé ont élaboré, après une large consultation, un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides pour les années 2006 à 2009. Celui-ci doit notamment permettre une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, une diminution des risques pour la santé humaine et l'environnement, une meilleure connaissance sur leurs effets et un accompagnement financier des actions visant la modification des pratiques agricoles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46046

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 août 2004, page 6538

**Réponse publiée le** : 17 janvier 2006, page 481